

### Règles de déroulement des travaux dirigés

Travail demandé aux étudiants : Tous les étudiants doivent lire les fiches en entier, lire au moins un document des lectures conseillées et être capable d'en restituer le contenu puis faire l'exercice indiqué à chaque séance.

Modalités d'évaluation : La note globale attribuée à l'étudiant en fin de semestre comprend :

- \* deux commentaires rédigés préparés chez soi ou en bibliothèque :
  - un premier devoir de la séance 2 à 5 ;
  - un second devoir rendu de la séance 6 à 10. Il ne sera pas accepté de devoir au-delà de la séance 10.
  - Il n'y aura pas de rappel pour la remise des devoirs : il appartient à l'étudiant de gérer son travail.
- \* Chaque devoir rendu compte pour 50% de la présente note :
  - Si un seul devoir est rendu la moyenne sera égale à la note du devoir rendu divisée par 2.
  - Si un zéro vient sanctionner un plagiat : pas de rattrapage possible par la remise d'un troisième devoir, la moyenne sera égale à la note du devoir rendu divisée par 2.

- \* la note obtenue partiel : 50%
- \* la participation orale et l'assiduité +2 à -2

#### Exemples de notation :

\* 2 devoirs rendus : 8 et 12.5 =  $20.5/2 = 10.25$

Partiel : 12

Participation et assiduité : 1

Total :  $(10.25 + 12) / 2 = 11.12 + 1 = 12.12$  arrondi au plus proche ou supérieur en fonction de la participation

\* 1 devoir rendu : 14 + 0 =  $14/2 = 7$

Partiel : 13

Participation et assiduité : 0

Total :  $(7+13)/2 = 20/2 = 10$

\* 2 devoirs rendus dont un plagiat : 15 + 0 =  $15/2 = 7.5$

Partiel : 11

Participation et assiduité : -1

Total :  $(7.5+11)/2 = 9.25 - 1 = 8.25$

#### Remarques :

- L'exercice rendu en séance doit être rédigé de façon lisible. La bibliographie n'est pas demandée, en revanche les références à des sources doctrinales ou normatives doivent être indiquées.
- Il convient de citer les auteurs, mettre les guillemets, indiquer les références.
- Des plans détaillés peuvent être remis comprenant une introduction rédigée en complément. Ils ne sont pas notés.
- Des devoirs rédigés supplémentaires peuvent être remis auprès de votre Professeure Madame Catherine RIBOT.

### Quelques conseils méthodologiques

Objectifs des exercices : synthétiser les connaissances et les analyser au regard de la problématique soulevée, répondre au sujet qu'il convient de ne pas dénaturer.

#### Démarche :

- dégager la problématique d'une lecture attentive du sujet ou du texte, chercher une véritable question qu'il convient de résoudre (et non qui prête à la présentation classique du cours). Ne pas être trop descriptif, et développer une réflexion personnelle et argumentée en recourant à des éléments de droit positif : la rédaction d'une fiche de jugement ou d'arrêt peut s'avérer efficace ; elle servira en outre de cadre à l'introduction
- veiller à faire une analyse juridique et non de la paraphrase.

#### Quelques conseils rédactionnels :

- Essayer de faire des parties équilibrées, mais éviter le remplissage
- Écrire les titres des parties et sous-parties. Sous chaque partie (I), (II), voire (III), un chapeau introductif doit annoncer les sous parties A/, B/. Il convient également de faire une phrase de conclusion après le B du I/ pour annoncer le III/. Une conclusion peut être envisagée si elle ouvre le sujet, mais elle ne s'impose pas.

Les travaux doivent être correctement rédigés : écriture lisible, style, précision, absence de fautes.

## UNE METHODE DU COMMENTAIRE D'ARRET

Commenter une décision juridictionnelle, c'est en dégager la signification et formuler à son sujet, une appréciation critique; c'est donc avant tout un exercice de compréhension et d'intelligence; la mémoire n'intervenant que pour le rappel de solutions analogues ou antérieures. Cet exercice porte le plus souvent sur un arrêt d'une Cour administrative d'appel ou sur un arrêt du Conseil d'Etat et c'est pourquoi on le dénomme commentaire d'arrêt. Mais il peut aussi bien consister dans l'étude d'un jugement de tribunal administratif.

Dans tous les cas, l'auteur du commentaire devra se livrer à un travail d'analyse et de critique de la décision, pour la discuter. Deux écueils doivent donc être évités:

- Il faut se garder de paraphraser la décision, de noyer son commentaire dans un flot de considérations qui n'ajoute rien au raisonnement et dont le lecteur n'a que faire.

- Il faut se défendre de reciter les passages du cours qui présentent un rapport plus ou moins proche avec la ou les points de droit en cause dans l'arrêt, c'est à dire d'utiliser l'arrêt comme un prétexte à dissertation.

Cela implique que le commentateur ne perde jamais de vue que c'est l'arrêt qui doit être au centre de ses préoccupations et que c'est lui qui détermine les limites et l'orientation de son étude.

Ces diverses exigences dictent la conduite à tenir tant dans la préparation que dans la rédaction du commentaire.

### I/ LA PREPARATION DU COMMENTAIRE.

#### A/ La lecture de l'arrêt.

L'arrêt se présente sous forme tripartite: les visas, c'est à dire l'ensemble des textes sur lesquels le juge va se fonder pour donner une solution, les motifs, ou les raisons de fait ou de droit qui conduisent le juge à statuer dans un certain sens, et le dispositif, ou la décision même du juge qui représente la solution au problème posé.

Une lecture attentive de celui-ci est indispensable pour en discerner avec précision le contenu et la signification.

#### B/ L'analyse de l'arrêt.

Pour procéder de façon ordonnée et éviter au maximum les erreurs, il est conseillé de reprendre au brouillon les éléments de la fiche de lecture (ceux-ci ressortiront d'ailleurs dans l'introduction du devoir). Il s'agit de bien distinguer dans la décision:

- *L'exposé des faits* qui ont été à l'origine du litige. Ces faits comprennent des actes très divers, il faut savoir en retenir l'essentiel, mais ne pas négliger de ce qui peut être utile à la compréhension du litige et de la solution dégagée par le juge.

- *Le résumé de la procédure antérieure* S'agit-il d'une décision rendue sur un pourvoi en cassation? en appel? Ce point n'est pas à négliger car il doit attirer l'attention du lecteur sur ce qui constitue le résumé de la décision antérieure et qu'il faut distinguer de la solution de l'arrêt en lui-même.

- *Les prétentions des parties*. Il s'agit de savoir ce que les parties veulent obtenir du juge.

- par exemple, le requérant peut demander au juge qu'il annule un acte administratif ou qu'il lui accorde une indemnité

- de son côté, l'administration peut demander au juge qu'il annule le jugement qui a annulé une de ses décisions.

Cet aspect de l'analyse de l'arrêt peut ne prendre que quelques lignes et ne comporter aucune difficulté (c'est le plus souvent le cas) il n'est pas nécessaire, alors, de s'attarder. Mais il arrive aussi que les requérants

soient nombreux et que leurs prétentions soient bien différentes à propos d'une même affaire. Il est important dans ce cas de savoir démêler les revendications des uns et des autres.

Il ne faut pas confondre les prétentions des parties avec les arguments juridiques. Plusieurs points de vue peuvent apparaître dans la décision à commenter: ceux des parties et celui du juge. Les arguments des parties n'apparaissent pas toujours clairement c'est pourquoi il faut prendre garde d'assimiler l'argument de l'une des parties au point de vue du juge.

C'est naturellement le point de vue du juge qu'il faudra commenter; mais les prétentions et les arguments des parties peuvent donner lieu à des explications qui permettront d'aborder la position du juge de façon critique.

- *Le ou les problèmes de droit*: c'est le moment le plus important de l'analyse de l'arrêt: il s'agit de dégager la ou les questions auxquelles le juge devait nécessairement répondre pour trancher le litige. Les problèmes qui se posent à lui peuvent être de plusieurs sortes:

- si le litige est situé au niveau de la recevabilité, le juge doit alors déterminer s'il peut connaître de l'affaire qui lui est soumise (relève-t-elle de sa compétence?). Par exemple il peut lui être demandé d'annuler la décision de licenciement d'un agent contractuel d'un établissement public. Pour savoir s'il est compétent le juge devra s'interroger sur le fait de savoir si l'agent est un agent public ou privé.

- S'il est situé au niveau fondamental, le juge doit se prononcer sur une question de fond dans les limites de sa compétence (contentieux de l'annulation, de pleine juridiction...). Par exemple le directeur de l'établissement public pouvait-il licencier l'agent public?

- Le juge peut aussi avoir à se prononcer sur la règle à appliquer: la loi? la constitution? un décret? une directive européenne? un arrêté... Le juge doit alors donner aux faits ou aux textes une qualification juridique qui déterminera la solution à appliquer.

- Le litige a pu se former sur la portée de l'application de la règle de droit qui n'est pas contestée en elle-même: le juge doit alors déterminer le champ d'application de cette règle (et, pour ce faire, en interpréter les dispositions).

- *La solution dégagée par le juge*. Comment le juge a-t-il résolu le ou les problèmes juridiques?

Si ce travail d'analyse est accompli correctement, il doit vous donner une véritable grille de compréhension du raisonnement du juge. L'analyse de l'arrêt est l'occasion de reconstruire le raisonnement du juge et d'apprécier comment les problèmes sont résolus. Souvent les questions s'enchaînent et la réponse à la première est, en général, impératif pour donner une solution à la suivante.

La compréhension du travail du juge acquise, il faut procéder à son commentaire proprement dit. « Commenter » (du Latin *commentari* « réfléchir, étudier ») signifie: expliquer un texte par un commentaire; donner des interprétations; faire des remarques, des observations sur des faits pour expliquer, exposer (Petit ROBERT). En somme, il s'agit d'expliquer l'arrêt à quelqu'un qui ne le connaît pas et qui n'est pas sensé avoir toutes les connaissances pour le comprendre. Il faut donc lui apporter des éléments de connaissance et lui montrer ce qui fait l'intérêt de cette décision (la décision que l'on vous donne à commenter présente toujours un intérêt!).

Pour chaque problème de droit rencontré il faudra donc faire la preuve de votre culture et de votre esprit critique. Il faudra montrer l'apport de l'arrêt, son importance et ses conséquences. Cela peut se traduire par les démarches intellectuelles suivantes:

- La décision doit être confrontée avec les textes appliqués ou applicables en l'espèce. Il importe de s'interroger si les juges n'auraient pas pu utiliser d'autres textes et si cela est le cas pourquoi ne l'ont-ils pas fait? De même si le juge ne reprend pas l'interprétation proposée par l'une des parties, il s'agit d'expliquer les raisons qui ont conduit à ce choix.

- Elle doit être aussi confrontée avec la jurisprudence: le commentaire doit, en effet, replacer l'arrêt dans l'évolution du droit en général et de la jurisprudence en particulier (il ne s'agit pas, pour autant, de remonter

systematiquement au droit romain ou à l'arrêt Blanco). L'arrêt étudié se contente-t-il de suivre une jurisprudence stable et unanime? Manifeste-t-il, par rapport à celle-ci, une certaine originalité dans ses motifs? ou bien l'arrêt procède-t-il un revirement important de jurisprudence? Bien entendu cet examen ne doit pas rester superficiel, il faut indiquer les arrêts importants, pourquoi la décision va dans tel ou tel sens et se demander si cette attitude du juge semble opportune ou non.

La comparaison avec la jurisprudence ne doit pas nécessairement s'arrêter aux décisions du Conseil d'Etat. Il peut être instructif de confronter l'arrêt avec la position adoptée par le juge constitutionnel, la cour de cassation ou encore à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice des communautés européennes.

Lorsque cela est possible il faut rapprocher la décision des études doctrinales sur la question. Des auteurs avaient-ils déjà préconisé une telle solution? Pour quels motifs l'avaient-ils fait? Ou pour quels motifs l'avaient-ils écartée? Les avis de la doctrine ne doivent pas être considérés comme des vertes premières, mais comme des éléments de réflexion qui peuvent vous donner des pistes de travail ou vous aider à vous forger votre propre opinion sur le problème abordé par l'arrêt.

Le jour de l'examen, vous ne pourrez compter que sur votre mémoire et votre réflexion pour réunir tous ces éléments. Souvent cependant, au cours de l'année, il vous sera donné de lire des notes de jurisprudence, de consulter des manuels ou des revues pour mieux comprendre l'arrêt. Sachez utiliser ces sources documentaires à bon escient. Considérez ces documents pour ce qu'ils sont, des éléments d'information riches et intéressants (que l'on doit citer si on les utilise), mais certainement pas des solutions toutes faites pour l'exercice qui vous est demandé.

Ces éléments réunis il est possible de passer à l'élaboration du plan.

### C/ L'élaboration du plan.

Il s'agit ici de ne pas s'amarrer à une construction trop artificielle, mais de rendre compte successivement des différents problèmes soulevés par l'arrêt. Il y aura donc, en principe, autant de parties que de problèmes importants. Pour autant, il n'est pas recommandé d'élaborer un plan en plus de trois parties. Au-delà, en effet, le commentaire risque de ressembler à un catalogue et perdre de sa cohérence.

Le plan du commentaire d'arrêt doit être le reflet du raisonnement du juge que le commentateur s'efforce d'expliquer dans ses moindres détails. Pour ce faire il doit mettre en évidence les différentes étapes du raisonnement opéré par le juge et notamment les points qui sont implicites (mais parfois essentiels). Il doit aussi dégager les textes sur lesquels il s'appuie, les techniques qu'il utilise (par exemple la méthode du bilan-côté avantage). Il convient ensuite de dégager une césure opportune dans ce raisonnement pour former les deux ou trois parties du commentaire. Il ne faudra pas omettre d'y porter un regard critique et constructif.

## II/ LA REDACTION DU COMMENTAIRE D'ARRÊT.

### A/ L'introduction

La phrase liminaire d'introduction doit commencer par une phrase qui présente les points de droit soulevés dans la décision et qui en fait l'intérêt. Elle doit « mettre en appétit » le lecteur. C'est en quelque sorte le titre de l'étude qui va être réalisée. Un titre est toujours bref, la phrase liminaire ne doit pas, par conséquent, se transformer en un long paragraphe reprenant les connaissances du cours ou faisant état de considérations oiseuses. Elle pourra, par exemple, signaler ce qui fait l'originalité de l'arrêt (arrêt de principe, revirement de jurisprudence...)

L'exposé des faits Il se présente sous forme d'un récit objectif et alerte. Les phrases doivent être courtes et précises, pour cela il est conseillé d'éviter de recopier les phrases de l'arrêt ou d'employer un jargon trop juridique qui alourdit souvent le style. Les citations de l'arrêt doivent être réservées uniquement pour les

passages particulièrement significatifs de celui-ci. Celles-ci doivent être courtes et parfaitement exactes (ne déformez pas le texte, n'inventez pas de citations!).

La position et l'intérêt du ou des problèmes juridiques. Lorsque l'exposé des faits sera terminé, le commentateur montrera, en deux ou trois phrases maximum, quel était le nœud du litige, quels problèmes se posaient aux juges. C'est notamment à ce moment-là que l'on pourra recourir avec parcimonie aux citations de l'arrêt. On peut souligner de façon brève quel était l'intérêt juridique (et éventuellement, sociologique, humain...) de cette situation.

La solution donnée par le juge. Il suffit d'indiquer par une phrase chacune des solutions données par le juge. Ce n'est pas le moment de se lancer dans de grandes explications, celles-ci sont à réserver pour le corps du devoir.

Éliminer les problèmes secondaires qui ne présentent que peu d'intérêt pour le commentateur et expliquer les raisons de ce choix.

L'annonce du plan Elle se fera en termes clairs et simples par la présentation des différents points de droit qui feront l'objet du commentaire.

En bref, l'introduction du commentaire d'arrêt a pour objet de présenter l'arrêt au lecteur. À la fin de sa lecture, celui-ci doit avoir compris les tenants et les aboutissants de l'affaire. Les explications sur le travail du juge sont à réserver pour le commentaire lui-même.

### B/ Les développements.

Les développements seront conduits avec ce double souci.

Le commentaire doit constituer la discussion d'une espèce. Il sera donc nécessaire de faire, à une ou plusieurs reprises, référence aux termes, au raisonnement de l'arrêt à commenter.

La discussion de l'espèce doit être personnelle. Ceci implique de ne pas rester trop prisonnier de l'arrêt, les connaissances et la culture juridique permettront de prendre du recul par rapport à celui-ci. Mais il ne faut pas pour autant se livrer à des digressions n'ayant avec l'affaire jugée que de trop lointains rapports.

Une attention toute particulière doit être portée sur les « chapeaux introductifs » et les transitions qui construisent le fil conducteur de vos explications. C'est le moment de rappeler au lecteur les étapes du raisonnement du juge. (par exemple après avoir étudié les problèmes de recevabilité le juge peut répondre aux questions de fond).

### C/ La conclusion.

Elle n'est pas obligatoire et il vaut mieux ne pas en faire si l'on n'a rien à ajouter à ce qui a été dit. Le résumé des développements est à proscrire. Il est possible néanmoins d'évoquer les perspectives d'avenir de la jurisprudence, la nécessité de modifier la réglementation. On peut aussi proposer à titre de comparaison des solutions étrangères. La conclusion peut-être l'occasion d'ouvrir à la discussion des évolutions nouvelles. Elle ne doit pas être un prétexte à remplir un peu plus sa copie.

N.B. Le commentaire peut porter sur deux décisions juridictionnelles à la fois. En ce cas, les règles de composition demeurent les mêmes. Les deux décisions ont toujours un certain lien entre elles: elles statuent dans le même sens, elles se complètent, elles s'opposent.

On aura à déterminer les problèmes qui se posaient dans les deux espèces et, après les avoir étudiés, en s'inspirant des principes énoncés ci-dessus, on composera un commentaire qui intégrera les discussions à leur sujet.

Il faut toujours éviter, alors, d'adopter un plan qui conduirait à une étude successive des deux décisions.